



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N°2023/ST/056

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

OBJET : Stationnement pour déménagement
1, Rue du Vieux Pont et après le 1 bis, Rue Pasteur
Le mercredi 12 juillet 2023 de 7h30 à 16h00

Le Maire de la Commune de Poussan, Florence SANCHEZ

VU la Loi du 05 avril 1884,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

VU le Code de la Route,

VU l'article L 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU la demande formulée par Madame RICARD, représentant la S.A.R.L. OMONT ET CIE à FRONTIGNAN (34110) – Tel : 04.67.74.90.42 en date du 29 juin 2023,

VU la Décision du Maire n°2022-28 en date du 17 juin 2022 portant à la fixation de tarifs d'occupation du domaine public,

CONSIDERANT que la demande concerne une autorisation d'occupation de la voirie, 1, Rue du Vieux Pont et après le 1 bis, Rue Pasteur à POUSSAN (34560) pour réaliser un déménagement,

CONSIDERANT que l'autorité peut prendre toute mesure nécessaire afin d'assurer la sécurité publique des usagers du lieu concerné,

CONSIDERANT que les agents de Police municipale de POUSSAN sont chargés d'assurer l'exécution des arrêtés de police du Maire et de constater par procès-verbal les contraventions auxdits arrêtés et aux dispositions du Code de la Route,

ARRÊTE

Article 1er – Une autorisation d'occupation de la voirie est délivrée à Madame RICARD, représentant la S.A.R.L. OMONT ET CIE, pour le mercredi 12 juillet 2023 de 7h30 à 16h00, afin de réaliser un déménagement au 1, Rue du Vieux Pont et après le 1 bis, Rue Pasteur à POUSSAN (34560).

Article 2 – Le stationnement est autorisé exceptionnellement après le 1 bis, Rue Pasteur à POUSSAN (34560) afin de faciliter la manutention des intervenants. La société intervenante s'engage à ne pas empêcher la libre circulation des riverains Rue du Vieux Pont et Rue Pasteur aux dates précitées à l'article 1^{er}, et notamment pour les services de police et de secours.

Article 3 – Les prescriptions du présent arrêté sont rappelées sur les lieux par l'affichage de ce dernier.

Article 4 – Les infractions au présent arrêté sont constatées, poursuivies et réprimées, conformément aux lois en vigueur.

Publié numériquement, le : 04/07/2023

Article 5 – CARACTERE EXECUTOIRE

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa publication numérique (ou affichage par défaut) ou à leur notification aux intéressés, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

Madame le Maire, Monsieur le Chef de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Balaruc-les-Bains ainsi que Madame RICARD, représentant la S.A.R.L. OMONT ET CIE, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent acte.

Article 6 – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Madame le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois suivants sa publication numérique ou notification, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

La saisine de la juridiction administrative peut s'effectuer par le biais de l'application « Télérecours Citoyens » (www.telerecours.fr).

Fait à Poussan,

Signé, le : 03 JUL. 2023

Henry-Paul BONNEAU,
1^{er} Adjoint à la Sécurité
Par délégation du Maire

The image shows the official seal of the Municipality of Poussan, Hérault, which is circular and contains a central emblem. To the right of the seal is a handwritten signature in black ink.